



## PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Unité « Politique de la ville »

Affaire suivie par Cédric GLOAGUEN, responsable de l'unité

Contacts : 03 58 79 32 50 / 06.40.64.87.24 / cedric.gloauguen@saone-et-loire.gouv.fr

**Appel à projet concernant la mise en place d'une étude départementale :  
« mieux connaître pour lutter contre l'invisibilité des femmes dans les quartiers prioritaires »**

### Calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation : semaine du 9 septembre 2019

Clôture de la réception des offres : vendredi 4 octobre 2019 - 12h

Durée de l'étude : décembre 2019 - décembre 2020

### 1. Avant propos

La politique de la ville, redéfinie par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, est déployée auprès d'environ 23 520 habitants de 13 quartiers prioritaires situés dans 6 communes de Saône-et-Loire :

- *Chalon-sur-Saône (3 QPV)/EPCI « Grand Chalon » : quartier « prés Saint Jean », quartier « Aubépins », quartier « Stade/Fontaine au Loup »*
- *Mâcon (4 QPV)/EPCI « Mâconnais Beaujolais Agglomération » : quartier « La Chanaye-Résidence », quartier « Les Saugeraies », quartier « Les Blanchettes », quartier « Marbé ».*
- *Autun (1 QPV)/EPCI Communauté de communes du Grand Autunois Morvan : quartier « Saint Pantaléon »*
- *CUCM (Communauté urbaine Creusot-Montceau) (5 QPV)/ 3 villes) :*
  - \* *Le Creusot : quartier « Le Tennis », quartier « Harfleur-République-Lapérousse »*
  - \* *Torcy : quartier « Résidence du lac »*
  - \* *Montceau-les-Mines : quartier « Rives du Plessis », quartier « Bois du Verne »*

La politique de la ville est mise en œuvre dans le cadre d'une contractualisation entre l'Etat, les collectivités territoriales (EPCI, communes, conseil départemental et conseil régional) et des opérateurs locaux (bailleurs, chambres consulaires, agence régionale de santé, pôle emploi, caisse d'allocations familiales) tous signataires d'un Contrat de ville :

- ✓ Quatre contrats de ville 2015-2020 ont été ainsi signés par le Préfet, les élus et l'ensemble de ces partenaires au cours de l'automne 2015, à l'échelle de quatre EPCI : Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, Communauté d'Agglomérations du Maconnais Val de Saône, Grand Chalon et Communauté Creusot Montceau.
- ✓ Ils définissent des enjeux stratégiques et des objectifs opérationnels au titre de trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement

économique et l'emploi et traitent par ailleurs des thématiques transversales (jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations).

- ✓ Lorsque la nature des difficultés le nécessite, des crédits spécifiques annuels Politique de la ville renforcent les actions relevant des politiques publiques de droit commun

## 2. Contexte

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est une des priorités transversales de la politique de la ville.

En France, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore plus qu'ailleurs à se réaliser, dans un « contexte marqué par la féminisation de la pauvreté, une répartition traditionnelle des rôles sociaux en défaveur des femmes (socialement, politiquement, et économiquement) et un moindre accès des filles et des femmes aux droits et aux services publics »<sup>1</sup>

En Saône-et-Loire, la place des filles et des femmes au sein des quartiers prioritaires est de plus en plus préoccupante. Depuis moins de 3 ans, cette situation semble s'accélérer et être d'autant plus marquée dans les quartiers les plus éloignés des centres-ville (6 quartiers sur les 13 prioritaires dans le département soit plus de 46 % des QPV). Cette problématique est aussi prégnante sur certains quartiers de veille.

Les échanges avec les habitant(e)s et les constats établis par les acteurs de terrain (coordonnateurs des contrats de ville, acteurs du service public de l'emploi, délégués du Préfet, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, directeur(trice)s de centres-sociaux, services de prévention spécialisé, etc.), nous amène à nous interroger sur l'invisibilité de plus en plus importante des filles et des femmes au sein de ces quartiers.

Ces quelques propos recueillis donnent une première image de la situation actuelle :

- « les filles et les femmes sont de moins en moins présentes dans les activités de loisirs mise en place par les centres sociaux. Néanmoins elles restent le public majoritaire pour participer aux activités familiales »
- « une prise de pouvoir des garçons sur les activités de loisirs (à partir du collège) »
- « en fin de journée et en soirée, elles sont quasiment invisibles »
- « un contrôle social s'exerce entre femmes et par les hommes »
- « les filles et les garçons d'âge collège se mélangent de moins en moins dans les activités de loisirs »
- « un élément majeur de la construction de la vie des quartiers se délite »
- « qu'une peur de se déplacer progresse (pour aller au centre commercial, dans des lieux traditionnels de rencontre, etc.) »
- « un repli des filles dans leur logement »
- « jeunes collégiennes qui ont recours de plus en plus fréquemment aux certificats médicaux notamment pour éviter la piscine. Certains collègues se questionnent sur la constitution de groupes exclusifs "filles" (demande de créneaux spéciales uniquement pour les filles à la piscine) »
- « quasiment aucune fille habitantes dans les quartiers (années collèges/lycées) en club, y compris au sein des clubs proactifs au sein de leur quartier »

---

1 . Villes au carré Centre-Val de Loire, *Egalité femmes/hommes, comment la favoriser dans les quartiers prioritaires*, juillet 2018

- « sur-représentation de plus en plus marquée des garçons dans les Programmes de Réussite Educative »
- « les femmes et les filles contournent certains centres commerciaux aux terrasses de café exclusivement masculines »

### 3. Objet de la consultation

Cette situation n'est pas objectivée par une étude diagnostique. Il est donc très difficile d'en mesurer les impacts, les enjeux, voire les causes pour tenter d'y remédier.

Aujourd'hui, il semble donc opportun de se doter d'une étude départementale.

Cette consultation lancée sous forme d'appel à projet, a pour objet de sélectionner un prestataire qui sera chargé de conduire une étude axée sur la production :

- 1) des ressources pour comprendre au niveau départemental et au niveau de chaque quartier (ceux fortement touchés par cette problématique comme les autres) cette situation au sein des espaces publics
- 2) des tableaux de bord pour observer et mettre en débat
- 3) des outils pour définir une stratégie et engager un plan d'actions (intégré à la programmation annuelle des crédits spécifiques Politique de la ville)

Le prestataire sera choisi selon les critères de sélection mentionnés à l'article 7.2.

### 4. Calendrier prévisionnel

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Lancement de la consultation   | Semaine du 9 septembre 2019      |
| Clôture de la réception des offres   | Vendredi 4 octobre 2019 à 12h    |
| Entretien avec les candidats   | Mardi 8 et jeudi 10 octobre 2019 |
| Validation du candidat   | Semaine du 14 octobre 2019       |
| Démarrage et durée de l'étude<br>- travailler sur le cycle saisonnier d'une année<br>- permettre au bureau d'étude des réajustements (retourner à un endroit, rencontre à nouveaux des personnes ressources, etc.) | décembre 2019 - décembre 2020    |
| Réception de l'étude finale  | Janvier à mars 2021              |
| Intégration dans la programmation des crédits spécifiques  | Exercice comptable 2021          |

### 5. Livrables

Les livrables seront *a minima* composés des éléments suivants :

- données statistiques et comparatifs au sein d'un quartier et entre les QPV du département (privilégier les quartiers où la problématique est la plus marquée)
- cartographie des zones les plus tendues à l'échelle des quartiers les plus touchés (mise en perspective des circuits préférentiels, des zones de rencontre et de tensions entre les sexes et selon les âges)

- données qualitatives (sous la forme d'un ouvrage et de restitutions collectives plus souple style *Power point*) pour mettre en débat cette problématique
- propositions et préconisations pour lutter contre l'invisibilité des filles et des femmes
- indicateurs de suivi de l'action et de la prévention des risques (notamment pour les quartiers les moins touchés par cette problématique)

## 6. Les modalités de suivi

La mission devra démarrer immédiatement après la notification auprès du candidat retenu.

Le candidat retenu s'impose de n'avoir qu'un seul chef de projet, quelle que soit son organisation propre et le découpage de ses secteurs.

Des points réguliers seront faits entre le chef de projet et le responsable de l'unité politique de la ville de la DDCS.

En plus, un **groupe projet départemental** sera désigné et se tiendra mensuellement pour faire le point sur l'avancée des études, résoudre les éventuels points de blocage, caler les temps de travail sur chaque territoire et faire un point financier de la mission.

Le groupe projet départemental sera composé de :

- des représentants des habitant(e)s des QPV (dont ceux issus des conseils citoyens)
- les délégués du Préfet Politique de la ville
- la DDCS (équipe de direction ou/et responsable unité politique de la ville)
- les coordinateurs des contrats de ville
- le chef de projet du candidat retenu (si besoin, les membres de son équipe)
- selon les besoins : des intervenants complémentaires permanents ou selon les sujets (bailleurs, collectivités territoriales, services de l'État, etc.)

### Organisation prévisionnelle

- ➔ une réunion de lancement marquera le démarrage de l'étude
- ➔ les réunions du groupe projet seront établis de suite à l'année
- ➔ chaque mois, le groupe projet se réunira dans les territoires avec un système d'accueil en rotation (dans les centres sociaux dans l'idéal)
- ➔ une réunion de présentation de l'étude finalisée clôturera l'étude
- ➔ une présentation institutionnelle finale se tiendra dans la foulée (au niveau départemental et par territoire (lors des conseils municipaux et communautaires par exemple)

## 7. Sélection des offres

### 7.1 Contenu des projets d'études

Les propositions devront être organisées avec les éléments dans l'ordre suivant :

- 1) Présentation de l'entreprise : statut, références, expérience, CV, valeur ajoutée...
- 2) Le programme d'études proposé et la (les) méthode(s) envisagée(s)
- 3) Proposition financière (au montant TTC) pour l'ensemble de la proposition, déclinée suivant les différents volets de la méthode choisie
- 4) Planning prévisionnel détaillé
- 5) les attestations de régularité fiscale et sociale

Un temps d'échange avec les candidats sélectionnés se tiendra les **mardi 8 et jeudi 10 octobre 2019** dans les locaux de la DDCS de Saône-et-Loire. Les horaires seront transmises directement auprès de chaque candidat.

Les échanges seront animés par la DDCS (équipe de direction et le responsable de l'unité politique de la ville) et les délégués du Préfet.

## 7.2 Critères de sélection

Le prestataire retenu devra réunir les exigences suivantes :

- être en capacité de respecter les délais de réalisation définis ci-dessus ;
- montrer dans la réponse la bonne compréhension de la problématique soulevée ;
- prouver sa capacité à formuler des réponses innovantes ;
- expérience et connaissance de l'environnement, des acteurs et des enjeux sous tendus
- pouvoir mobiliser l'ensemble des expériences, expertises et compétences nécessaires au sein d'une équipe projet;
- faire la preuve de son expérience et de la qualité des prestations similaires à celles attendues pour cette mission ;

Le critère de coût de la prestation interviendra à hauteur de 40% dans le choix du prestataire.

## 7.3 Modalités de réponses

- date et heure limite de retour des propositions : **vendredi 4 octobre 2019 à 12h**

- les offres seront remises au format électronique à l'adresse suivante :

cedric.gloaguen@saone-et-loire.gouv.fr .Un accusé de réception sera envoyé par retour de mail.

- publication des résultats : **à partir de la semaine du 14 octobre 2019** sur le site de la Préfecture de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

En aucun cas, la DDCS de Saône-et-Loire n'aura d'obligation de contracter avec un prestataire à la suite de cette consultation.

## **8. Modalité de paiement**

Le paiement se fera par acomptes sur présentation de factures :

premier versement : 20 % du montant TTC après la signature de l'acte d'engagement

deuxième versement : 40 % du montant TTC après le dernier jour d'étude sur site

solde : 40 % du montant TTC après la réception de l'étude finale

## **9. Résiliation**

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment si, pour une raison quelconque, le titulaire se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, ou si la DDCS de Saône-et-Loire estimait qu'il ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

Il est à noter que la DDCS de Saône-et-Loire pourra résilier le marché en cours d'exécution sans indemnité, par décision avec date d'effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, si après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés.

## **10. Litiges**

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Tout litige pouvant intervenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être traité à l'amiable sera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

## **Contacts / Questions**

Direction départementale de la Cohésion sociale de Saône-et-Loire

**Cédric GLOAGUEN**, responsable unité politique de la ville

Mail : [cedric.gloaguen@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:cedric.gloaguen@saone-et-loire.gouv.fr)

Téléphone : 03.58.79.32.50 / 06.40.64.87.24

Cité Administrative - 24 boulevard Henri DUNANT - CS 50125 - 71025 MACON Cedex

**ou/et**

**Virginie VACHER**, assistante technique

mail : [virginie.vacher@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:virginie.vacher@saone-et-loire.gouv.fr)

Téléphone : 03.58.79.32.27

Cité Administrative - 24 boulevard Henri DUNANT - CS 50125 - 71025 MACON Cedex

édition du 9 septembre 2019